

Directions de l'Aménagement Urbain
Service Voirie
JPB/FDV/YD/SR YD

ARRETE N°22/2024

Objet : Restrictions de circulation, stationnement et de vitesse des véhicules Chemin des Fromagers et rue Emmanuel Rain, du 22 janvier au 15 mars 2024 inclus.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et plus précisément les articles R325-1 et 417-10,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable PEHD DE90, à la hauteur du Chemin des Fromagers et rue Emmanuel Rain,

Considérant que ces travaux réalisés par la société BIR, sont prévus du 22 janvier au 15 mars 2024 inclus,

Considérant en conséquence, qu'il convient de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et la vitesse des véhicules de part et d'autre du chantier.

ARRETE

Article 1 : La circulation pourra être alternée manuellement selon les besoins des travaux. Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant à la hauteur des travaux. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux. La circulation piétonne sera déviée à la hauteur des travaux.

Article 2 : Le fait de contrevenir à l'interdiction de stationnement fixée par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par les articles R325-1 et 417-10 du Code de la Route à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de seconde classe (35€),
- une mise en fourrière du véhicule conformément aux règles en vigueur.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la société BIR, domiciliée 38 rue Gay Lussac à Chennevières-sur-Marne (94 430).

Article 4 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 5 : L'affichage des copies du présent arrêté sera effectué sur des panneaux d'information de chantier qui seront prévus sur place par l'entreprise chargée des travaux, en indiquant leur nature au moins 48 heures ouvrées à l'avance avant tout commencement des travaux.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Commissaire de police, la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Au pétitionnaire.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060

Fait à Gonesse, le 12 janvier 2024

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : _____

Mis en ligne le :

18 JAN. 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Patrice RICHARD

Pour le Maire et par délégation,
Adjoint délégué au quartier du Centre-Ville,
aux Travaux, à la Voirie,
à la Sécurité des Bâtiements et au Jumelage,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire